



Délibération n° 2024 / 058

**Séance ordinaire du 9 juillet 2024
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 3 juillet 2024

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme Laurence BEGEY

Rapporteur : M. CAVATORTO

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21 Représentés : 6 Absents : 2

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 26

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non-participation : 1

Suffrages exprimés : 26

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Marc RADIGALES – Mme Véronique BOURCET – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER – Jean-Paul REYNOIRD.

Avaient donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH à Mme Laurence BEGEY – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Serge LEBOURGEOIS à Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Frédéric VARTANIAN à Mme Sylvie SOUCHON – Mme Patricia LAZZARO à M. Roger Louis TROTIER.

Absents : M. Hervé FABRE-AUBRESPI – M. Michel DORLET.

OBJET : Subventions exceptionnelles aux associations.

Dans le respect des critères définis dans la charte qui régit la relation entre la commune et les associations, la commune a souhaité accorder son aide financière comme suit :

- 2 000 € de subvention spécifique pour Calas Danse au titre de son gala 2024 ;
- 1 000 € de subvention spécifique pour Arts K Danse au titre de sa participation aux championnats du monde de hip-hop 2024 ;
- 500 € de subvention de fonctionnement pour le Secours Catholique ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et de son décret d'exécution du 16 août 1901 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi visée ci-dessus du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2022/089 en date du 8 novembre 2022 portant approbation de la convention triennale de partenariat avec Calas Danse en vue de la promotion et du développement des pratiques artistiques au titre des années 2023 à 2025, signée en date du 9 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2023/011 en date du 21 février 2023 portant approbation de la convention sexennale de partenariat avec Arts K Danse en vue de la promotion et du développement des pratiques artistiques au titre des années 2023 à 2028, signée en date du 10 mars 2023 ;

Vu la délibération n°2024/024 en date du 9 avril 2024 relatives aux subventions communales pour l'exercice 2024 ;

Vu les demandes de subventions effectuées par les associations Calas Danse, Arts K Danse et le Secours Catholique ;

Vu l'avis de la commission municipale finances réunie le 4 juillet 2024.

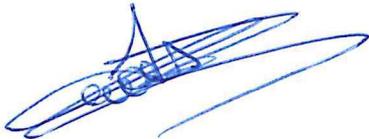
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Alloue une subvention spécifique d'un montant de 2 000 € à l'association Calas Danse ;**
- **Alloue une subvention spécifique d'un montant de 1 000 € à l'association Arts K Danse ;**
- **Alloue une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € au Secours Catholique ;**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget de la commune pour l'exercice en cours.**

Le 9 juillet 2024

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire,

Amapola VENTRON

